

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit février,
à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Bernard MARTINEZ, Mme Marie-Thérèse BARTHOLOME (a donné procuration à M. Bernard THEROND).

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : TARIFICATION BRANCHEMENT - ACCES RESEAUX D'EAU.

Pour : 8 - Contre : 2 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 5/03/2015)

Monsieur le Maire interpelle les membres de l'assemblée sur la nécessité d'instaurer un tarif pour l'accès au réseau d'eau.

Après discussion et divergences de points de vue, le conseil municipal décide :

- de faire payer aux bénéficiaires et au prix coûtant, les frais de branchement et d'accès au réseau d'AEP de la commune (frais d'équipement : niche, vannes, robinets, etc.... Frais de matériaux : tuyaux, sable, gravier, etc. ... Frais de main d'œuvre).
- dit que cette tarification s'appliquera à toutes sortes de branchement et tout type de construction, excepté les nouvelles maisons d'habitation.
- dit que cette délibération prendra effet au 1^{er} mars 2015.

| |
|--------------------------|
| AFFAIRES DIVERSES |
|--------------------------|

- MUR COMMUNALE DE MONS.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa précédente réunion, a accepté le principe de reconstruire le mur soutenant la voie communale de MONS et délimitant la propriété DOMMERGUE ; Mme VITTOZ dans sa réponse, accepte en fonction du coût de l'opération, de participer à hauteur de 50%. Toutefois, elle souhaite conserver l'escalier que la municipalité envisageait de supprimer dans un premier temps.

Messieurs Bernard THEROND et Max FRIC sont chargés de demander un devis respectivement aux entreprises TUPHE et MIQUELEINO en vue de la reconstruction et de la consolidation dudit mur.

- EQUIPEMENT BAR - EPICERIE.

Monsieur le Maire indique que la commune a déposé un dossier de demande d'aide LEADER pour l'équipement du bar-épicerie. Les crédits faisant partie de reliquats 2014, l'opération doit être impérativement terminée pour le 6 mars prochain. Les travaux feront l'objet durant la semaine 12 d'un contrôle du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne et de la Région qui coordonnent les actions financières avec des crédits européens. Le dossier de versement de l'aide de 11 079€ (dépense subventionnable 20 145€) devra être transmis le 26 mars au plus tard.

- BIENS SECTIONNAIRES.

Monsieur le Maire rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec ses adjoints à la Sous-Préfecture de Saint-Flour, concernant la location des biens sectionnaires.

La gestion de biens de section à vocation agricole et pastorale est régie par l'article .2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par plusieurs lois dont la dernière du 13 octobre 2014, qui définit les critères et priorités d'attribution.

L'alinéa 1 est ainsi rédigé :

« au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire »

Cette deuxième partie du paragraphe a été rajoutée ce qui laisse aux communes un choix plus élargi concernant les critères d'attribution. En tout état de cause, la commune doit établir un règlement qui vaudra pour l'ensemble des sections.

Une réunion d'information concernant la gestion des biens de section est programmée par l'Association des Maires du Cantal le 27 février prochain à Laveissière. Cette réunion devrait être bénéfique pour établir prochainement le futur règlement.

- DEMANDE DE MADAME GEORGETTE LAFONT.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Georgette LAFONT qui sollicite la location de la moitié de la parcelle C90.

Le conseil municipal sursoit à cette demande dans l'attente de l'établissement du futur règlement.

- GERANCE BAR - EPICERIE

Mme Marie-Noëlle FERRIER, rapporteur du dossier indique que les 23 et 28 janvier dernier, plusieurs membres du conseil municipal dont Madame BARTHOLOME ainsi qu'elle-même, Messieurs PRADEL et THEROND se sont rendus dans les communes de MOLOMPIZE et de MALBO, afin d'y rencontrer leurs maires respectifs, dans le cadre de la recherche par la mairie d'Oradour d'un gérant pour le bar-épicerie.

L'accueil fut chaleureux et les entretiens ont permis de mieux définir la tâche qui incombe à la mairie, à savoir :

- les personnes et organismes à contacter (Région, Communauté de Communes, Chambre de Commerce et d'Industrie, Pôle emploi)
- les démarches à entreprendre (annonce professionnelle - hôtellerie-restauration, site internet, Auvergne Life...)
- définir les conditions de la gérance (expérience exigée de cuisinier, parcours et motivation, disponibilité, achat de la licence IV, etc....)
- préciser le contrat de gérance (devant notaire, mention logement + bail d'une durée équivalente).

A la suite des entretiens avec Messieurs PHILIPPON et PECHAUD, il a été rencontré les deux restaurateurs qui ont fait part de leurs expériences (personnes non originaires de la région, apport financier pour l'un, travail en étroite collaboration avec les municipalités, etc...)

Le conseil à la suite de cet exposé, décide de créer une commission ad hoc composée de :

TITULAIRES

- M-N. FERRIE
- B. THEROND
- J. PRADEL
- M. FRIC
- M-T. BARTHOLOME
- B. MARTINEZ
- T. ANGLADE

SUPPLEANTS

- S. CARRIER
- D. THEROND
- P. THEROND
- J-L. PORTEFAIX

- chargée dans un premier temps d'élaborer un cahier des charges et de définir des critères de sélection pour les candidatures à la gestion du bar-épicerie.

- LOCAL PRESBYTERE.

Madame Marie-Noëlle FERRIE indique qu'à la suite de la demande de Mme Sophie LAFONT, la commission social et culture a recherché un local d'accès facile afin d'y installer une bibliothèque pour les habitants d'Oradour (dont les enfants).

Le presbytère semble un lieu adéquat d'autant que le transfert du catéchisme sur Pierrefort permet d'adjoindre à la salle du rez-de-chaussée reconvertie en bibliothèque la salle à l'étage, afin d'en faire une salle de réunion aussi bien pour les associations de la commune que pour d'autres réunions notamment paroissiales.

Malgré tout l'intérêt de ce projet, le conseil n'est pas encore arrivé à conclure cette affaire, et ajourne en conséquence ce dossier.